

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FENOUILLET**

**SEANCE DU : 8 OCTOBRE 2019 – 19h30**

- 1) Compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal,
- 2) Autorisation d'ouvertures exceptionnelles des établissements de commerce de détail le dimanche – année 2020,
- 3) Avis sur l'exploitation d'une installation de stockage, dépollution et démontage de Véhicules Hors d'Usage (VHU) – Choc Auto sis 14 rue Sévésos à Fenouillet,
- 4) Recours au recrutement de personnel contractuel,
- 5) Modification du tableau des effectifs,
- 6) Compte rendu des décisions,
- 7) SDEHG – Rénovation éclairage divers secteurs,
- 8) SDEHG – Rénovation éclairage public rue Jean-Jaurès, rue de l'Eglise et parking de l'Eglise,
- 9) SDEHG – Prises guirlandes
- 10) SDEHG – Terrain synthétique complexe sportif Halle des Sports,
- 11) Convention de servitude avec ENEDIS,
- 12) ZAC de Piquepeyre – Démarche Ecoquartier,
- 13) Subvention de fonctionnement 2019 – Association Rugby Seilh Aussonne Fenouillet XV,
- 14) Subventions exceptionnelles aux associations,
- 15) Subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école Piquepeyre,
- 16) Equipement du groupe scolaire Zac Piquepeyre – Demande de subvention,
- 17) Transformation terrain synthétique – Demande de subvention,
- 18) Reversement retenues de garanties,
- 19) Remboursement des frais de déplacement des élus.

**SEANCE du 8 octobre 2019**

**Nombre de membres :**

- Afférents au Conseil Municipal : 29
- En exercice : 29
- Présents : 19
- Procurator(s) : 09
- Absent(s) : 01

**Convocation :**

- Date d'envoi : 02/10/19
- Date de publication : 02/10/19

**Acte rendu exécutoire :**

- Date de publication : 11/10/19
- Date de transmission au contrôle de légalité : 11/10/19

L'an 2019 et le huit octobre à 19H30, le Conseil Municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la maison des associations, sous la Présidence de Monsieur Gilles BROQUERE, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

**Présents :** Mesdames et Messieurs G. BROQUERE, A.KOT, B. TROUVE, A. PONTCANAL, F. VERDELET, S. VASNER, JP. PRADIE, Y. ALAJARIN, A. PARAIRE, V. RIBEIRO, J. TEYRET, S. DETROIT, S. BLANCHET, M. ROUMIGUIER, C. VIDAL, S. GAUTHE, C. MARCOS, C. GISCARD, S. COMBALIER

**Absent(s) ayant donné procuration :**

Monsieur H. RUFU a donné procuration à Madame A. PONTACANAL  
Monsieur T. BELLIDENT a donné procuration à Monsieur F. VERDELET  
Monsieur V. BROQUERE a donné procuration à Monsieur G. BROQUERE  
Madame S. HEDIDAR a donné procuration à Madame A. KOT  
Madame E. DUPUY a donné procuration à Monsieur B. TROUVE  
Monsieur R. AZZAKHNINI a donné procuration à Monsieur S. VASNER  
Madame S. CHARDY a donné procuration à Madame S. COMBALIER  
Monsieur T. DUHAMEL a donné procuration à Madame C. MARCOS  
Monsieur T. MONTICELLI a donné procuration à C. GISCARD

**Absent(s):** M. COMBE

**Secrétaire :** M. ROUMIGUIER

**1) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2019-S5-01 : COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2019.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance précédente.

Résultat du vote :

Pour : 22  
Contre :  
Abstentions : 06  
Non participation au vote :

\*\*\*

**2) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2019-S5-02 : AUTORISATION D'OUVERTURES EXCEPTIONNELLES DES ETABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DETAIL LE DIMANCHE - ANNEE 2020**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

- Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail,
- Vu l'accord du Conseil Départemental du Commerce,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2019 relative au dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail prévu par l'article L3132-26 du Code du Travail,
- Après avoir sollicité l'avis des syndicats,

Et propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'autorisation d'ouvertures des magasins de commerce de détail implantés sur la commune de Fenouillet comme suit :

Pour l'ensemble des commerces de détail, les dimanches :

- 1er dimanche des soldes d'hiver
- 28 juin 2020
- 29 novembre 2020
- 6, 13, 20 et 27 décembre 2020

Pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, seront autorisés 7 dimanches parmi les 10 dimanches suivants :

- 1er dimanche des soldes
- 09 février 2020
- 16 février 2020
- 28 juin 2020
- 09 août 2020
- 29 novembre 2020
- 6, 13, 20 et 27 décembre 2020

en respectant les amplitudes d'ouvertures suivantes : 9 h à 20 h ou 10 h d'amplitude maximum sans ouvrir au-delà de 20 h.

Un arrêté fixant les modalités sera pris en suivant.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** l'ouverture dominicale des magasins de commerce de détail implantés sur la commune de FENOUILLET tel qu'indiqué ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette autorisation.

Résultat du vote :  
Pour : 22  
Contre : 03  
Abstentions : 03  
Non participation au vote :

\*\*\*

**3) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2019-S5-03 : AVIS SUR L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE, DEPOLLUTION ET DEMONTAGE DE VEHICULES HORS D'USAGE (VHU) – CHOC AUTO SIS 14 RUE SEVESO A FENOUILLET**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation au public est en cours depuis le 16/09/19 jusqu'au 15/10/2019 concernant une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) – CHOC AUTO sis 14, rue Seveso à Fenouillet.

Cette consultation fait suite à une visite d'inspection menée le 19/06/2018 par les services de la DREAL d'Occitanie.

En effet, l'activité de cette société à savoir installation de stockage, dépollution et démontage de Véhicules Hors d'Usage (VHU) et dont la surface d'exploitation est supérieure à 100 m<sup>2</sup> nécessite l'obtention d'un enregistrement au titre de la réglementation sur les ICPE ainsi qu'un agrément pour l'exploitation d'un Centre « VHU ».

Le Préfet a, par conséquent, mis en demeure la société, par arrêté du 15/03/2019, de régulariser sa situation administrative en procédant au dépôt d'une demande d'enregistrement « ICPE » et d'une demande d'agrément VHU.

La commune doit formuler un avis sur le projet.

Monsieur le Maire informe également l'Assemblée qu'un arrêté préfectoral a été pris le 28/08/2019 à l'encontre de cette société la rendant redevable d'une amende administrative et d'une astreinte administrative suite :

- à l'interdiction non respectée par l'exploitant d'apporter de nouveaux véhicules hors d'usage sur le site
- au défaut de tenir à jour et en bonne et due forme le registre déchets de l'établissement

Compte tenu de ces éléments et de la nature des activités de cette société située dans le périmètre de l'OAP SOFERTI, Monsieur le Maire propose d'émettre un avis défavorable.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE** un avis défavorable sur ce dossier

Résultat du vote :  
Pour : 28  
Contre :  
Abstentions :  
Non participation au vote :

\*\*\*

**4) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2019-S5-04 : RECOURS AU RECRUTEMENT DE PERSONNEL CONTRACTUEL**

Pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux, Monsieur le Maire propose de maintenir la possibilité de recourir au recrutement de personnel contractuel conformément aux dispositions des articles 3 à 3-3 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

En complément des délibérations n°2017-S3-05 du 29/06/2017, n°2017-S5-05 du 15/12/2017, n°2018-S3-07 du 5/06/2018, n°2018-S4-05 du 2/10/2018, n°2018-S5-07 du 21/12/2018, n°2019-S1-05 du 19/02/2019, n°2019-S2-05 du 26/03/2019 et n°019-S4-06 du 2/07/2019

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire

d'activité (contrats maximum d'un an sur une même période de dix-huit mois consécutifs) ainsi que pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (contrats maximum de six mois sur une même période de douze mois consécutifs).

Le conseil municipal crée les postes suivants :

<b>FILIERE</b>	<b>GRADE</b>	<b>QUOTITE</b>	<b>NOMBRE DE POSTE CRÉES</b>	<b>RENUMERATION (calculée sur la base de l'indice majoré)</b>
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	15H	3	Echelon 1- Echelle C1
CULTURE	ADJOINT DU PATRIMOINE	17,5H	1	Echelon 1- Echelle C1

Le Conseil Municipal :

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour constater les besoins concernés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés nécessaires pour l'application de ces éventuels recrutements
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires

Résultat du vote :

Pour : 26  
Contre : 02  
Abstentions :  
Non participation au vote :

\*\*\*

#### 5) **OBJET DE LA DELIBERATION n° 2019-S5-05 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- vu la loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée par la loi n°94-1134 du 27/12/94 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- vu le budget communal,
- vu le tableau des effectifs en annexe de cette délibération,

Et compte tenu des besoins des services, Monsieur le Maire propose la création des postes suivants :

- Attaché : 1 poste à temps complet
- Adjoint technique : 1 poste à 17.50H

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer les postes sus cités.

Résultat du vote :

Pour : 28  
Contre :  
Abstentions :  
Non participation au vote :

\*\*\*

#### 6) **OBJET DE LA DELIBERATION n° 2019-S5-06 : COMPTE RENDU DES DECISIONS**

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a signé les marchés suivants :

INTITULE	LOTS / TRANCHES	ATTRIBUTAIRE	MONTANT ANNUEL H.T.	DATE DE SIGNATURE
<b>MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE DE + 4 000 € HT ET/OU AVENANTS ISSUS DE MARCHES SUPERIEURS A 4 000 € HT</b>				
MO Construction Groupe Scolaire ZAC Piquepeyre – Avenant prolongation délais	Lot unique	PUIG PUJOL et Associés architectures	26 573.82 €	13/05/2019
Mission CSPA pour la construction d'un groupe scolaire ZAC de Piquepeyre	Lot unique	OPUS BATI	491.67 €	27/05/2019
Produits d'entretien	Lot 1 Produits d'essuyage papier écologique et distributeurs associés	ELIDIS	Mini 1 500.00 €	21/06/2019
	Lot 2 Produits d'entretien écologique	SODISCOL	Mini 1 500.00 €	
	Lot 3 Fournitures de matériel et de produits d'entretien courant		Mini 1 500.00 €	
Acquisition de matériel et mobilier du nouveau groupe scolaire ZAC de Piquepeyre. Avenant 1	Lot 1 Mobilier	MANUTAN	4 595.10 €	26/06/2019
Acquisition de matériel et mobilier du nouveau groupe scolaire ZAC de Piquepeyre. Avenant 1	Lot N°3 Matériel sportif	CASAL SPORTS	2 598.49 €	26/06/2019
Acquisition de véhicules utilitaires service restauration de la commune de Fenouillet	Lot n°1 acquisition d'un véhicule frigorifique	CITROËN	29 871.66 €	28/06/2019
	Lot 2 – acquisition d'un véhicule isotherme	CITROËN	21 376.13 €	28/06/2019
Vérification et entretien des installations de sécurité et incendie	Lot unique	LPSI	4 403.40 €	05/07/2019
Construction groupe scolaire : Avenant 2	Lot 5 Façades	SOL FACADES	- 21 980.71 €	08/07/2019
Construction groupe scolaire : Avenant 3	Lot 5 Façades	SOL FACADES	23 053.25 €	08/07/2019
Construction groupe scolaire : Avenant 4	Lot 7 Plâtrerie	NIN	150.00 €	08/07/2019
Construction groupe scolaire : Avenant 4	Lot 10 Electricité	LAGREZE LACROUX	763.00 €	08/07/2019
Construction groupe scolaire : Avenant 2	Lot 13 Menuiseries intérieures	SEEM BOIS	985.10 €	08/07/2019
Construction groupe scolaire : Avenant 1	Lot 17 Mobilier Agencement	SEEM BOIS	4 454.40 €	08/07/2019
Construction d'une serre municipale de production maraichère Avenant 1	Lot N°1 Terrassement - VRD	LALANNE ET FILS	7 452.05 €	12/07/2019
Travaux Peinture	Lot 1	AVIGI LAFORET	29 955.35 €	16/07/2019
	Lot 2	NET SOLS	29 454.31 €	
Location 2 véhicules pour le portage GSP	Lot unique	FRAIKIN	4 456.99 €	23/07/2019
Construction groupe scolaire : Avenant 3	Lot N°9 Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaire	HERVE THERMIQUE	-200.00 €	29/07/2019
Construction groupe scolaire : Avenant 4	Lot N°9 Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaire	HERVE THERMIQUE	2 062.90 €	29/07/2019
Construction groupe scolaire : Avenant 2	Lot N°11 Equipement cuisine	AVLIS	5 880.00 €	29/07/2019

Construction groupe scolaire : Avenant 1	Lot N°16 Peinture Signalétique	ETR	700.00 €	29/07/2019
Construction groupe scolaire : Avenant 2	Lot N°16 Peinture Signalétique	ETR	3 346.43 €	29/07/2019
Construction groupe scolaire : Avenant 3	Lo n°1 VRD	LALANNE ET FILS	4 963.91€	29/07/2019
Construction groupe scolaire : Avenant 3	Lot 13 Menuiseries intérieures	SEEM BOIS	-500.00 €	29/07/2019
Travaux pose verre feuilleté -Rotonde Ecole Jean Monnet	Lot unique	MIROITERIE 31	4 457.61 €	30/08/2019
Gestion de l'Ecole de Musique Municipale Jack Roubin	Lot unique	LEC	120 216.73	31/08/2019
Fêtes fin d'année	Lot n°1 Location pose dépose et maintenance illuminations	OCCIREP	Maxi 17 500 €	31/08/2019
	Lot n°2 Location pose dépose et maintenance de décorations intérieures	COFFIGNAL	Maxi 3 200 €	
	Lot n°3 Pose dépose d'illuminations appartenant à la commune	OCCIREP	Maxi 4 300 €	
Ateliers informatiques	Lot unique	COLLIGNON	Mini 4 080.00 € Maxi 8 160.00 €	01/09/2019
Location maintenance copieurs	Lot unique	SHARP	37 086.05 €	20/08/2019
Fourniture de signalétique directionnelle et de rue	Lot n°1 Signalétique directionnelle	GL EVENTS LIVE	47 887.00 €	30/08/2019
	Lot n°2 Signalétique de rue	ROMAIN GIROD CHELLE	11 159.00 €	
Marché nettoyage et entretien des bâtiments scolaires	Lot unique	GNETT PROPRETE	64 667.52 €	02/09/2019
Organisation, coordination et gestion des accueils de loisirs municipaux	Lot unique	LOISIRS EDUCATION & CITOYENNETE	418 425.12 €	01/09/2019
Remplacement portique entrée Médiathèque	Lot unique	BIBLIOTHECA	5 739.00 €	13/09/2019
Transformation d'un terrain de football engazonné en terrain synthétique	Lot N°1 Infrastructures sportives	Groupement ARNAUD SPORTS SARL (mandataire) FIELDTURF TARKETT SAS	559 363.82 €	23/09/2019
Acquisition de matériel et mobilier du nouveau groupe scolaire ZAC de Piquepeyre. Avenant 2	Lot 1 Mobilier	MANUTAN	2 139.02 €	24/09/2019

.....

**7) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2019-S5-07 : SDEHG – RENOVATION ECLAIRAGE DIVERS SECTEURS**

**Annule et remplace la délibération du 26/03/2019**

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 17/12/18 concernant la rénovation de l'éclairage rue de la Roque/Catilats – Allée de Guyenne – Promenade Delsol-Parc des Catilats, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante (11AS315) :

- Rue des Catilats et La Roque
- Dépose de 13 appareils 70 et 100 W shp sur poteau béton et pose de 13 appareils 42W LED Bi-puissance
- Parc des Catilats

Dépose de 5 appareils (3x100w et 2x70W) et pose de 5 appareils 42W LED Bi-puissance sur mâts existants

-Allée de Guyenne

Dépose de 5 appareils 100 W shp sur poteau béton et pose de 5 appareils 42W LED Bi-puissance

-Allée des Ramiers (promenade Delsol)

Dépose de 11 appareils décos 100 W shp et mise en place de 10 lanternes type style avec lampe LED45W Bi- puissance

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 69%, soit environ 1 256€.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	6 496 €
Part SDEHG	26 400 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	<b>8 354 €</b>
Total	41 250€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** l'Avant Projet Sommaire présenté

**DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre :

Abstentions :

Non participation au vote :

.....  
**8) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2019-S5-08 : SDEHG – RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC RUE JEAN-JAURES, RUE DE L'EGLISE ET PARKING DE L'EGLISE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 29/07/19 concernant la rénovation de l'éclairage public Rue de l'Eglise – Rue Jean Jaurès – Parking de l'Eglise, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

Rénovation de l'éclairage public Rue de l'Eglise :

- Dépose de l'ensemble des lanternes + mâts « style » vétustes
- Réalisation de 450ml de tranchée dans trottoir de couleur rouge
- Fourniture et pose de 20 mâts + lanternes routières équipées de lampes LED bi-puissance
- Réfection du coffret de commande PXA de LA POSTE et pose d'une horloge astronomique radiopilotée
- Diagnostic de présence amiante et HAP dans les enrobés

Rénovation de l'éclairage public Rue Jean Jaurès :

- Dépose de 15 lanternes « style » vétustes sur facade
- Fourniture et pose de 15 lanternes routières équipées de lampes LED bi-puissance

Rénovation de l'éclairage public Parking de l'Eglise :

- Dépose de 11 lanternes + mâts « style » vétustes
- Fourniture et pose de 4 mâts + lanternes routières + 2 mâts équipés de double lanternes routières équipées de lampes LED bi-puissance

Note : Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.



Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

-	TVA (récupérée par le SDEHG)	41 141 €
-	Part SDEHG	167 200 €
-	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	<b>52 909 €</b>
	Total	261 250 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** l'Avant Projet Sommaire présenté  
**DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres qui sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre :

Abstentions :

Non participation au vote :

9) **OBJET DE LA DELIBERATION n° 2019-S5-09 : SDEHG – PRISES GUIRLANDES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 29 mars 2019 concernant la mise en place de prises guirlandes rue Jean-Jaurès, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (11BT593).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	2 075 €
Part SDEHG	8 432 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	<b>2 668 €</b>
Total	13 175€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la délibération  
**DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre :

Abstentions :

Non participation au vote :

10) **OBJET DE LA DELIBERATION n° 2019-S5-10 : SDEHG – TERRAIN SYNTHETIQUE COMPLEXE SPORTIF HALLE DES SPORTS**

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 05/08/19 concernant la mise en place de l'éclairage sur le terrain de football synthétique du complexe de la halle des sports Claude Cornac, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante (11AS365) :

- Fourniture et pose de 4 mâts en acier galvanisé de 18 mètres de hauteur.
- Fourniture et pose de 3 projecteurs 2000 Watts IM par mât.



Résultat du vote :  
Pour : 28  
Contre :  
Abstentions :  
Non participation au vote :

.....  
**12) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2019-S5-12 : ZAC DE PIQUEPEYRE – DEMARCHE ECOQUARTIER**

La ZAC PIQUEPEYRE est une opération d'aménagement à vocation principale d'habitat s'étendant sur 29 hectares, sur la commune de Fenouillet ; ce projet, développé dans un contexte environnemental sensible du fait de la prise en compte du risque d'inondabilité, a été conçu dès les premières réflexions urbaines dans l'objectif de créer un projet urbain durable.

Les enjeux de développement durable sont au cœur du projet de la ZAC PIQUEPEYRE depuis le début des réflexions. Toulouse Métropole a proposé d'entrer pleinement dans la démarche de labellisation Ecoquartier, et de valider au préalable la charte Ecoquartier.

La charte, jointe en annexe à la présente délibération, comporte :

- le rappel des grands textes de référence, à l'échelle nationale, européenne et internationale ;
- les grands principes des écoquartiers, leviers vers la ville durable ;
- les quatre étapes du label Ecoquartier ;
- vingt engagements selon quatre dimensions, que les collectivités signataires s'engagent à mettre en œuvre dans leurs projets.

La première dimension est relative à la Démarche et au Processus. Elle comporte cinq engagements :

- réaliser les projets répondant aux besoins de tous en s'appuyant sur les ressources et les contraintes du territoire ;
- formaliser et mettre en œuvre un processus participatif de pilotage et une gouvernance élargie créant les conditions d'une mobilisation citoyenne ;
- intégrer la dimension financière tout au long du projet dans une approche en coût global ;
- prendre en compte les pratiques des usagers et les contraintes des gestionnaires tout au long du projet ;
- mettre en œuvre, à toutes les étapes du projets et à l'usage, des démarches d'évaluation et d'amélioration continue.

La deuxième dimension est relative au Cadre de vie et aux Usages. Les engagements correspondants sont les suivants :

- travailler en priorité sur la ville existante et proposer des formes urbaines adaptées pour lutter contre l'étalement urbain ;
- mettre en œuvre les conditions du vivre-ensemble et de la solidarité ;
- assurer un cadre de vie sûr et qui intègre les grands enjeux de santé, notamment la qualité de l'air ;
- mettre en œuvre une qualité urbaine, paysagère et architecturale ;
- valoriser le patrimoine (naturel et bâti), l'histoire et l'identité du site.

La troisième dimension a trait au Développement Territorial. Les engagements portent sur les points suivants :

- contribuer à un développement économique local, équilibré et solidaire ;
- favoriser la diversité des fonctions et leur proximité ;
- optimiser l'utilisation des ressources et développer les filières locales et les circuits courts ;
- favoriser les modes actifs, les transports collectifs et les offres alternatives de déplacement ;
- favoriser la transition numérique vers la ville intelligente.

Enfin, la quatrième dimension porte sur l'Environnement et le Climat. Ses engagements sont les suivants :

- produire un urbanisme permettant d'anticiper et de s'adapter aux risques et aux changements climatiques ;
- viser la sobriété énergétique et la diversification des ressources au profit des énergies renouvelables et de récupération ;
- limiter la production des déchets, développer et consolider des filières de valorisation et de recyclage dans une logique d'économie circulaire ;
- préserver la ressource en eau et en assurer une gestion qualitative et économe ;
- préserver et valoriser la biodiversité, les sols et les milieux naturels.

Par la validation de cette charte, Toulouse Métropole s'engage dans un processus d'amélioration continue des pratiques d'aménagement. A travers les écoquartiers, l'objectif est d'infléchir les actions à plus long terme sur l'ensemble du territoire, dans une démarche de développement solidaire et respectueux de l'environnement.

La signature de la charte par Toulouse Métropole est une condition préalable à la candidature ultérieure de tout projet de quartier à la labellisation nationale « Ecoquartier ».

Cette démarche de développement durable du territoire est partagée par la commune de Fenouillet.

En préalable à la signature de la charte, Toulouse Métropole a invité la commune de Fenouillet à valider la démarche Ecoquartier pour le projet d'aménagement de la ZAC PIQUEPEYRE et à émettre un avis favorable à la signature de la charte.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de valider la démarche Ecoquartier proposée par Toulouse Métropole pour le projet d'aménagement ZAC PIQUEPEYRE et émettre un avis favorable à la signature de la charte écoquartier, telle qu'annexée à la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre :

Abstentions :

Non participation au vote :

.....  
**13) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2019-S5-13 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019 – ASSOCIATION RUGBY SEILH AUSSONNE FENOUILLET XV**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26 mars 2019 relative aux subventions de fonctionnement pour les associations pour l'année en cours.

Suite à un changement interne au sein de l'association, le Conseil Municipal avait été informé que la subvention de fonctionnement allouée au club de Rugby Seilh Aussonne Fenouillet XV devait être suspendue.

Suite à des échanges récents avec le président de l'association confirmant le bon fonctionnement du club, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention à hauteur de 5 410 €.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association Rugby Seilh Aussonne Fenouillet XV de 5 410 € pour l'année 2019
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2019

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre :

Abstentions :

Non participation au vote :

\*\*\*

**14) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2019-S5-14 : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est opportun d'encourager et de soutenir l'action associative en attribuant des subventions exceptionnelles aux associations suivantes :

- AAPEF Primaire/Maternelle : 475 € (Bourse aux jouets)
- Collège : 250 € (CPAS)

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'allouer ces subventions exceptionnelles proposées ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 28  
Contre :  
Abstentions :  
Non participation au vote :

\*\*\*

**15) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2019-S5-15 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE DE L'ECOLE PIQUEPEYRE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que depuis l'ouverture du groupe scolaire Piquepeyre, les écoles disposent chacune d'une bibliothèque permettant aux élèves d'emprunter des livres ou documentaires.

Il rappelle également que la médiathèque organisera sur place ou dans les écoles des ateliers ou animations en concertation avec les équipes enseignantes.

Afin que le nouveau groupe scolaire dispose d'un fond d'ouvrages suffisant, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à la coopérative et propose de leur verser 1 000 €.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000€ à la coopérative de l'école Piquepeyre.

Résultat du vote :

Pour : 28  
Contre :  
Abstentions :  
Non participation au vote :

\*\*\*

**16) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2019-S5-16 : EQUIPEMENT DU GROUPE SCOLAIRE ZAC PIQUEPEYRE – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 26/03/2019 concernant la demande de financement auprès du Conseil Départemental pour l'équipement du Groupe Scolaire Piquepeyre.

Il rappelle également qu'un marché pour l'acquisition du matériel et du mobilier nécessaire à son bon fonctionnement a été lancé en avril 2019 et notifié le 07/06/2019.

Ce marché se décompose en lots comme suit :

- Mobilier (secteur ALAE, secteur Restauration, secteur Ecole)
- Matériel scolaire (secteur ALAE, secteur Ecole)
- Matériel sportif (secteur ALAE, secteur Ecole)
- Matériel informatique
- Matériel restauration

Un deuxième marché a été lancé en mai 2019 et notifié le 24/06/2019 concernant l'acquisition de 2 véhicules pour le service restauration : un véhicule frigorifique et un véhicule isotherme.

Ces deux véhicules permettront au service restauration de transporter les repas en liaisons froides et chaudes entre la cuisine centrale et le Groupe Scolaire Piquepeyre.

Suite à l'attribution des différents lots composants ces deux marchés, il convient de réactualiser le coût de ces équipements.

Ce coût s'élève à 193 945.16 € HT et se répartit comme suit :

- Mobilier : 86 498.79€ HT dont 12 946.96€ HT de mobilier pour la partie ALAE
- Matériel scolaire : 3 931.17€ HT dont 964.34€ HT pour la partie ALAE
- Matériel sportif : 21 170.59 € HT
- Matériel informatique : 23 350.04€ HT
- Matériel restauration : 7 746.78€ HT
- 2 véhicules restauration : 29 871.66€ HT et 21 376.13€ HT soit 51 247.79€ HT

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le nouveau coût nécessaire au bon fonctionnement du Groupe Scolaire Piquepeyre
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a déposé un plan de financement modifié dans le cadre des demandes de subventions faites auprès du Conseil Départemental et de la CAF.

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre :

Abstentions :

Non participation au vote :

.....

**17) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2019-S5-17 : TRANSFORMATION TERRAIN SYNTHETIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de transformation d'un terrain de football engazonné en terrain synthétique situé dans le complexe de la halle des sports Claude Cornac.

Le terrain actuel est un terrain engazonné d'une dimension de 62\*102 qui va être transformé en terrain synthétique répondant à une homologation de niveau 5.

La délibération n°2019-S2-15 du 26/03/2019 a approuvé l'estimation du projet en phase APS d'un montant de 630 000€.

Suite à l'attribution du marché le 23/09/2019 au Groupement ARNAUD SPORT SARL et FIELDTURF TARKETT SAS, la nouvelle estimation du projet s'élève à 559 363,82€ et se décompose comme suit :

- transformation du terrain en terrain synthétique (travaux préalables, terrassements, réseaux, bordurations, terrain en gazon synthétique, équipements sportifs, abords du terrain) pour un montant de : 503 262.82€ HT
- fourniture et pose de la main courante clôture et filet pare-balls pour un montant de : 56 101.00€ HT

L'éclairage du terrain sera réalisé par le SDEHG pour un montant de travaux estimé à 206 250€ (dont 91 270€ de participation mairie).

Monsieur le Maire précise que dans une deuxième phase, un projet vestiaires et annexes sera étudié.

Entendu cet exposé, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire a déposé un plan de financement modifié dans le cadre de la demande de subvention faite auprès du Conseil Départemental et des autres partenaires institutionnels
- **DEMANDE** à bénéficier d'une aide financière afin d'obtenir une subvention au meilleur taux auprès de la Fédération Française de Football (FFF)

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre :

Abstentions :

Non participation au vote :

\*\*\*

## **18) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2019-S5-18 : REVERSEMENT RETENUES DE GARANTIES**

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que des retenues de garanties n'ont pas été soldées à ce jour auprès de trois entreprises, dans le cadre des opérations suivantes :

Nom du titulaire du marché	Nom de l'opération	Montant de la RG
ALTYS	Travaux de réaménagement Mairie + CCAS – Lot 12 « Chauffage, Ventilation, Rafrachissement, Plomberie et Sanitaires » - année 2002	11 237.74€
JARDINS TOULOUSAINS	Aménagement d'autour du Gymnase (marché n°12.21)	15 950.13€
CASTILLO & FILS	Construction d'un Gymnase HQE – Lot 7 Revêtement résine (marché n°11.17G)	1 642.11€

Les sociétés JARDINS TOULOUSAINS et CASTILLOS & FILS ont été respectivement placées en clôture pour insuffisance d'actif le 24/07/2018 et en liquidation judiciaire le 22/03/2016.

La société ALTYS quant à elle n'existe plus (plus référencée sur Infolégale).

Les remboursements de ces retenues de garanties n'ont pas été demandés par les administrateurs judiciaires, dans le cadre des procédures collectives, destinées aux entreprises en difficultés.

Une délibération est aujourd'hui nécessaire afin de permettre le remboursement de ces retenues de garanties à la Commune de Fenouillet.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** que les entreprises citées ci-dessus ont bien cessé leurs activités et que les administrateurs judiciaires n'ont pas demandé les reversements de ces retenues de garanties.
- **DEMANDE** à la Trésorerie de Saint Alban de reverser ces sommes à la Commune de Fenouillet, celles-ci étant définitivement acquises par la commune.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document en application de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre :

Abstentions :

Non participation au vote :

\*\*\*

## **19) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2019-S5-19 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales prévoit que les élus ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Monsieur le Maire explique que, jusqu'à la parution de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, le remboursement des frais de déplacement supportés par les élus locaux n'était possible que dans deux cas d'espèces : l'exercice d'un mandat spécial pour les élus municipaux et le remboursement des frais engagés par les seuls élus départementaux et régionaux pour prendre part aux réunions de leur conseil et aux séances des commissions et organismes dont ils font partie à titre de qualité.

L'article 84-III de la loi du 27 février 2002 a depuis introduit un article L 2123-18-1 dans le code général des collectivités territoriales qui offre la possibilité, même en dehors de l'exercice d'un mandat spécial, pour les membres d'un conseil municipal de bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjours engagés pour se rendre et participer à des réunions dans des instances ou organismes au sein desquels ils représentent à titre de qualité leur commune. Ce texte précise toutefois que la réunion doit avoir lieu en dehors du territoire de la commune, les réunions se déroulant sur le territoire de celle-ci ne donnant pas lieu à remboursement.

Suite à la participation par Monsieur Henri RUFU, à plusieurs réunions de travail à Toulouse, dans le cadre du Copil Linéo 10 et de deux rendez-vous à la Préfecture, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le remboursement par la commune, des frais de parking lui incombant, d'un montant total de 17.70€.

Le détail de ces frais sera annexé à la présente délibération.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** le remboursement de ces frais comme indiqué ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour :	22
Contre :	05
Abstentions :	01
Non participation au vote :	

\*\*\*



Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance a été déclarée close.

La secrétaire de Direction a présenté à la signature des membres présents le compte rendu de la séance et le registre des délibérations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé les membres présents.

Délibérations n° 2019/S5/01 à 2019/S5/19.

G. BROQUERE	H. RUFU Procuration	T. BELLIDENT Procuration	A. KOT	B. TROUVE
A. PONTCANAL	F. VERDELET	S. VASNER	V. BROQUERE Procuration	JP. PRADIE
Y. ALAJARIN	A. PARAIRE	S. HEDIDAR Procuration	V. RIBEIRO	J. TEYRET
S. DETROIT	S. BLANCHET	E. DUPUY Procuration	R. AZZAKHNINI Procuration	M. ROUMIGUIER
C. VIDAL	S. GAUTHE	S. CHARDY Procuration	C. MARCOS	T. DUHAMEL Procuration
C. GISCARD	M. COMBE Absent	S. COMBALIER	P. MONTICELLI Procuration	